



**ARRETES DU MAIRE N°14/2023**  
**Portant PROLONGATION de l'autorisation d'occupation du domaine public**  
**ANIMATION USA**

**Le Maire de Salinelles (Gard),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22, L2112-1 et suivants et L2212-2-1,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal, et notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Département du Gard,

**Vu** l'arrêté n°06/2023, en date du 11 avril 2023, portant autorisation d'occupation du domaine public – ANIMATION USA.

**Considérant** la demande de prolongation faite en date du 20 avril 2023, par laquelle Monsieur MULLER N'Djongo, domicilié à la commune de ROANNE, place de l'hôtel de Ville à ROANNE (42300), sollicite la prolongation de son autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'une animation USA, afin d'y donner un spectacle de démonstration de voitures Transformers, de robots « géants », de voitures comiques, du 22 au 27 avril (midi) 2023.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale du domaine public sur la commune de Salinelles.

Considérant qu'il convient d'adapter les règles en vigueur aux évolutions des pratiques commerciale.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet.



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Animation USA, représenté par Monsieur MULLER N'Djongo, téléphone 06.26.01.58.44, est autorisé à occuper le domaine public, en prolongation de son arrêté n°06/2023 (pour la période du 17 au 21 avril 2023), pour la période suivante :

**du samedi 22 avril au jeudi 27 avril, midi, 2023**

sur les parcelle cadastrée n° 889 et 771, section D lieudit « La Prieule et Terre Rouge », (conformément au plan présent en fin d'arrêté n°06/2023).

**Article 2** : Les conditions d'utilisations du site et les obligations du demandeur restent identiques à celles décrites dans l'arrêté du maire n°06/2023, fixé en date du 11 avril 2023.

**Article 3** : Les lieux devront être restitué à la commune dans l'état initial **le jeudi 27 avril 2023 à midi.**

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur MULLER N'Djongo, ANIMATION USA et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Sommières-Calvisson, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

Arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur MULLER N'Djongo,
- Service technique de la commune de Salinelles,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Sommières-Calvisson,
- Monsieur le Chef de Centre – du Centre de d'Incendie et de Secours de Sommières.

A Salinelles, le 20 avril 2023



Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

Monsieur le maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)